

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et
d'Investissement du Collège
et des Equipements Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Date de la convocation le :
11/06/2026

Délibération transmise au
représentant de l'Etat le
26/06/2026
Liste des délibérations
publiée sur le site internet
du complexe sportif de
l'Oumière le 26/06/2026
[complexe-sportif-de-
loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)

Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

**PROCES VERBAL
DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S**

**Séance ordinaire
du lundi 22 juin 2026, 19h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents :

Nom	Qualité
M. Lionel ANDREZ	Président, Saint-Pierre-d'Oléron
Mme Agnès DENIEAU	Déléguée titulaire, Saint-Pierre-d'Oléron
Mme Barbara DESNOYER	Déléguée titulaire, Saint-Denis-d'Oléron
Mme Dominique RABELLE	Déléguée suppléante représentante de M. Sylvain NOUET, démissionnaire, Saint-Georges-d'Oléron
Mme Patricia PETIT	Déléguée titulaire, Saint-Georges-d'Oléron (entrée en séance après le vote de la délibération n° 16/2026)
M. Bruno BÉCÈDE	Délégué titulaire, Saint-Denis-d'Oléron
M. David BOSC	Délégué titulaire, La-Brée-Les-Bains
M. Carlos LOGRADO	Délégué titulaire, La-Brée-Les-Bains

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Julien GIRAUD, délégué suppléant de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron – M. Gilles MIRAMBEAU, directeur adjoint du collège "Le Pertuis d'Antioche" - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- Approbation des comptes rendus du comité syndical - séances du 10 mars 2026 et du 22 avril 2026,
- Désignation des représentants du SIFICES au comité syndical du syndicat informatique de la Charente-Maritime,
- Organisation des 20 ans du complexe sportif de l'oumière, réflexion sur la communication et création d'un groupe de travail,

Finances

- Lancement d'une étude de programmation dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (ppi),
- Tarifs de location des installations du complexe sportif de l'Oumière – Année 2026-2027,
- Mise en place d'un dispositif d'accès temporaire à la salle de remise en forme dans le cadre d'un partenariat contribuant à l'intérêt général,

Ressources humaines

- Détermination du ratio d'avancement de grade (« promus-promouvables »)

Questions diverses

N° 15/2026

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL - SÉANCES DU 10 MARS 2026 ET DU 22 AVRIL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical les procès-verbaux des séances des 10 mars 2026 et 22 avril 2026, préalablement adressés aux élus.

Aucune observation n'étant formulée,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les procès-verbaux des séances du Comité syndical des 10 mars 2026 et 22 avril 2026.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉBATS

Aucun débat particulier n'est soulevé par les membres du Comité syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 16/2026

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIFICES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INFORMATIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime,

Vu la délibération n° 35/2014 du 11 décembre 2014 approuvant l'adhésion du SIFICES au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du SIFICES appelés à siéger au Comité syndical du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime,

Monsieur le Président rappelle que le SIFICES doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Après appel à candidatures et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

Article 1 : **DÉSIGNE** les représentants du SIFICES au Comité syndical du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime comme suit :

- **M. Bruno BÉCÈDE**, délégué titulaire ;
- **Mme Agnès DENIEAU**, déléguée suppléante n° 1 ;
- **M. David BOSC**, délégué suppléant n° 2.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

N° 17/2026

ORGANISATION DES 20 ANS DU COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIÈRE, RÉFLEXION SUR LA COMMUNICATION ET CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le complexe sportif de l'Oumière célébrera ses 20 ans en 2027,

Considérant l'intérêt d'engager une réflexion sur l'organisation de cet événement,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les premières réflexions relatives à l'organisation des 20 ans du complexe sportif de l'Oumière.

À l'issue des échanges, les membres du Comité syndical estiment nécessaire d'approfondir la réflexion concernant l'opportunité, le contenu, l'organisation, le budget prévisionnel et les modalités de financement de cette manifestation.

Afin d'associer les communes membres à cette réflexion, les élus proposent la création d'un groupe de travail.

Après examen du projet de délibération initial et échanges, le Comité syndical,

Article 1 : **DÉCIDE** de créer un groupe de travail chargé d'étudier l'organisation des 20 ans du complexe sportif de l'Oumière.

Article 2 : **DÉSIGNE** pour siéger au sein de ce groupe de travail :

- **M. Julien GIRAUD**, représentant la commune de Saint-Pierre-d'Oléron ;
- **Mme Patricia PETIT**, représentante de la commune de Saint-Georges-d'Oléron,
- **Mme Barbara DESNOYER**, représentante de la commune de Saint-Denis-d'Oléron,
- **M. David BOSC**, représentant la commune de La Brée-les-Bains,
- **M. MIRAMBEAU**, directeur adjoint du collège "Le Pertuis d'Antioche".

Article 3 : **CHARGE** le groupe de travail d'étudier le programme de la manifestation, son budget prévisionnel ainsi que les modalités de financement envisageables.

Article 4 : **DIT** que les conclusions du groupe de travail seront présentées lors d'une prochaine séance du Comité syndical.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

DÉBATS

Monsieur le Président rappelle que le Complexe sportif de l'Oumière célébrera ses 20 ans en 2027 et donne la parole à Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif, afin de présenter un diaporama exposant les premières pistes de réflexion relatives à l'organisation de cet événement.

Les échanges intervenant dès les premières diapositives présentées, le débat s'engage entre les membres du Comité syndical avant que l'ensemble des éléments du projet et du budget prévisionnel n'ait pu être détaillé.

Mme Dominique RABELLE indique qu'elle ne se sent pas concernée par cette manifestation au nom de la commune de Saint-Georges-d'Oléron. Elle rappelle que sa commune participe déjà au financement du complexe sportif par l'intermédiaire du SIFICES et se déclare opposée à toute participation financière complémentaire. Elle souligne également que sa commune doit déjà supporter des dépenses importantes liées à l'organisation de manifestations et d'animations sur son propre territoire.

Elle estime qu'il serait pertinent de solliciter notamment le Département, compte tenu de l'utilisation régulière du complexe sportif par les collégiens du territoire. Elle précise toutefois qu'elle n'est pas opposée à l'organisation de cette manifestation et qu'elle y participera volontiers si elle y est invitée.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'opportunité d'associer à cet événement les structures sportives implantées à proximité du complexe sportif. Certains considèrent que la manifestation a vocation à célébrer les 20 ans du Complexe sportif de l'Oumière et de l'action du SIFICES, et non ceux des différentes structures sportives présentes sur la commune de Saint-Pierre-d'Oléron.

Mme Agnès DENIEAU indique, pour sa part, que l'association de tennis ne participera pas à cette manifestation, estimant que celle-ci n'entretient aucun lien direct avec le Complexe sportif de l'Oumière.

À l'issue des échanges, les membres du Comité syndical décident de créer un groupe de travail afin d'approfondir la réflexion sur l'organisation de cette manifestation, son budget prévisionnel, ses modalités de financement ainsi que les partenariats susceptibles d'être mobilisés.

Il est convenu que les conclusions de ce groupe de travail seront présentées lors d'un prochain Comité syndical afin de permettre aux élus de se prononcer définitivement sur l'opportunité du projet, son contenu, son organisation et ses modalités de financement.

N° 18/2026

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 01/2026 du 11 février 2026 relative à la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement,

Considérant la nécessité d'anticiper les futurs besoins de rénovation et de modernisation des équipements du Complexe sportif de l'Oumière,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical le principe d'une étude de programmation destinée à accompagner le SIFICES dans l'élaboration de son Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après échanges, les membres du Comité syndical se déclarent favorables au principe d'une telle démarche mais souhaitent disposer des devis et des propositions détaillées des bureaux d'études susceptibles d'intervenir avant de se prononcer définitivement.

Après examen du projet de délibération initial et échanges, le Comité syndical,

Article 1 : **PREND ACTE** de la nécessité d'engager une réflexion sur la réalisation d'une étude de programmation dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement du SIFICES.

Article 2 : **DEMANDE** que plusieurs devis et propositions de bureaux d'études spécialisés soient recueillis et présentés aux élus.

Article 3 : **DIT** que ces propositions feront l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion du Comité syndical afin de permettre aux élus de comparer les prestations proposées et de se prononcer sur le choix du prestataire ainsi que sur le lancement de l'étude.

Article 4 : **DIT** qu'une nouvelle délibération sera soumise au Comité syndical à l'issue de cette présentation.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

DÉBATS

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical a retenu le principe de l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin d'anticiper les besoins futurs de rénovation et de modernisation du Complexe sportif de l'Oumière.

M. Bruno OSTA, technicien du SIFICES, présente aux élus les objectifs d'une étude de programmation susceptible d'être confiée à un bureau d'études spécialisé. Il précise que cette mission permettrait notamment de réaliser un diagnostic technique des équipements existants, d'identifier les besoins de rénovation, de hiérarchiser les interventions à réaliser et de disposer d'estimations financières permettant d'éclairer les futurs choix d'investissement.

Les membres du Comité syndical reconnaissent l'intérêt d'une telle démarche pour disposer d'une vision globale de l'état des équipements du complexe sportif.

Mme Dominique RABELLE relève toutefois une différence entre l'estimation figurant dans le projet de délibération, comprise entre 20 000 € HT et 35 000 € HT, et le document remis en séance qui fait apparaître un montant de 51 000 € HT. Elle souhaite disposer d'éléments complémentaires sur le contenu précis de la mission envisagée et les prestations incluses.

Mme Stéphanie CAYROL précise que le montant de 51 000 € HT intègre également le coût des diagnostics techniques.

Mme Dominique RABELLE suggère que les différentes offres puissent être examinées de manière approfondie, à l'image d'une commission des finances, afin de permettre aux élus de comparer précisément les prestations proposées et les coûts associés.

Les élus partagent cette approche et décident qu'une analyse comparative détaillée des devis sera réalisée préalablement à toute décision relative au lancement de l'étude. Ils soulignent toutefois être conscients que le SIFICES et les communes membres devront faire face à d'importants investissements dans les années à venir pour assurer la pérennité et la sécurité des équipements du complexe sportif.

N° 19/2026

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location des installations du Complexe sportif de l'Oumière pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027,

Considérant l'évolution des charges de fonctionnement supportées par le SIFICES, notamment en matière d'énergie, d'entretien, de maintenance et de prestations de services,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical la proposition de grille tarifaire applicable aux différentes installations du Complexe sportif de l'Oumière pour l'année 2026/2027.



Gymnase / Dojo / Salle de Gymnastique
Terrain de grands jeux et installations d'athlétisme

Durée	Siège social communes membres*	Autres utilisateurs
Journée (8 h/jour)	Gratuit	131 €
1/2 journée (4 h)	Gratuit	74 €
2 heures / jour	Gratuit	53 €
1 heure / jour	Gratuit	28 €
Semaine (5 à 7 jours)	Gratuit	583 €



Salle de danse / salle de réunion

Durée	Siège social communes membres*	Autres utilisateurs
Journée (8 h/jour)	Gratuit	116 €
1/2 journée (4 h)	Gratuit	68 €
2 heures / jour	Gratuit	47 €
1 heure / jour	Gratuit	28 €
Semaine (5 à 7 jours)	Gratuit	515 €



Salle de musculation

Durée	Siège social communes membres*	Autres utilisateurs
Journée (8 h/jour)	—	131 €
1/2 journée (4 h)	—	74 €
2 heures / jour	—	53 €
1 heure / jour	10 €	28 €
Semaine (5 à 7 jours)	—	583 €

- Associations sportives loi 1901 dont le siège social est situé à Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron ou La Brée-les-Bains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs de location des installations du Complexe sportif de l'Oumière tels que présentés en séance pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 2 : **DIT** que les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 : **RAPPELLE** que les réservations des installations sont effectuées exclusivement par tranches d'une heure et que toute réservation entraîne la facturation d'une heure complète.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

DÉBATS

Aucun débat particulier n'est soulevé par les membres du Comité syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 20/2026

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCÈS TEMPORAIRE À LA SALLE DE REMISE EN FORME DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT CONTRIBUANT À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la contribution matérielle apportée par la société MDA au Complexe sportif de l'Oumière par le don de mobilier destiné à améliorer les conditions de fonctionnement du service,

Considérant l'intérêt de valoriser cette contribution dans un cadre exceptionnel et limité,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Article 1 : **DÉCIDE** d'accorder aux salariés de la société MDA qui en feront la demande un accès gratuit à la salle de remise en forme du Complexe sportif de l'Oumière pour une durée de six mois.

Article 2 : **PRÉCISE** que ce dispositif est accordé à titre exceptionnel, qu'il n'est pas reconductible automatiquement et qu'il ne crée aucun droit pour l'avenir.

Article 3 : **DIT** que les salariés souhaitant bénéficier de ce dispositif devront présenter un justificatif de leur employeur attestant de leur appartenance à la société MDA.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Président de mettre en œuvre le présent dispositif et de signer tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adoptée à l'unanimité.

DÉBATS

Monsieur le Président rappelle que la société MDA a consenti un don de mobilier au profit du Complexe sportif de l'Oumière, permettant d'améliorer les espaces de rangement et les conditions de fonctionnement du service.

Afin de remercier l'entreprise pour cette contribution, il propose la mise en place d'un dispositif exceptionnel permettant aux salariés de la société MDA de bénéficier d'un accès gratuit à la salle de remise en forme.

Mme Dominique RABELLE rappelle qu'un don est, par nature, réalisé sans contrepartie et estime qu'il n'appelle normalement aucun avantage particulier en retour.

Mme Patricia PETIT évoque la possibilité pour une entreprise de déclarer un don dans le cadre de sa comptabilité.

Mme Stéphanie CAYROL précise que le don réalisé par la société MDA constitue un don simple de matériel. L'entreprise n'a sollicité aucun reçu fiscal ni demandé à bénéficier d'un dispositif de mécénat. Elle souligne également que le dispositif envisagé n'engendre aucun coût supplémentaire pour le SIFICES.

À l'issue des échanges, les membres du Comité syndical décident d'accorder aux salariés de la société MDA qui en feront la demande un accès gratuit à la salle de remise en forme pour une durée de six mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 21/2026

DÉTERMINATION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE (« PROMUS-PROMOUVABLES »)

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux de promotion applicables aux avancements de grade des agents de la collectivité,

Considérant que le SIFICES ne compte actuellement qu'un seul agent titulaire au sein de ses effectifs,

Considérant qu'il convient de permettre, lorsque les conditions statutaires seront réunies, l'évolution de carrière des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Article 1 : **FIXE** à 100 % le ratio d'avancement de grade applicable à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Article 2 : **DIT** que ce ratio est applicable à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : **PRÉCISE** que les avancements de grade demeureront soumis aux conditions statutaires en vigueur et feront l'objet d'un arrêté du Président.

Article 4 : **DIT** que le Comité social territorial sera informé de la présente délibération conformément à la réglementation applicable.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

DÉBATS

Monsieur le Président présente le dispositif relatif à la détermination du ratio d'avancement de grade applicable aux agents de la collectivité.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Dégradation du revêtement Taraflex du dojo.

Mme Stéphanie CAYROL informe les membres du Comité syndical qu'une dégradation importante a été constatée sur le revêtement Taraflex du dojo.

Malgré plusieurs tentatives de nettoyage, les traces observées persistent et semblent résulter d'une détérioration de la couche de protection du revêtement.

Après échanges avec les utilisateurs du dojo, notamment le Judo Club Oléronais, il apparaît que ces dégradations seraient consécutives à l'utilisation d'un poids de musculation tracté sur le sol à l'aide d'une corde lors d'un entraînement.

Mme Stéphanie CAYROL indique qu'une déclaration de sinistre est en cours et que le fournisseur du revêtement a été sollicité afin d'évaluer les possibilités de remise en état ainsi que le coût des réparations éventuelles.

À la suite de cette information et des dégradations récemment constatées au sein du complexe sportif, plusieurs élus s'interrogent sur l'opportunité de mettre en place une participation financière pour les associations issues des structures sportives municipales adjacentes utilisant ponctuellement les installations du SIFICES lors de compétitions ou de manifestations.

Mme Dominique RABELLE invite toutefois à la prudence sur ce sujet. Elle rappelle que certaines associations, notamment l'IOF, exercent leurs activités à l'échelle de l'île et utilisent également d'autres équipements sportifs sans participation financière particulière.

Mme Stéphanie CAYROL précise que l'IOF utilise les installations du SIFICES au même titre que les autres associations fréquentant le complexe sportif. Elle souligne également qu'il demeure souvent difficile d'identifier avec certitude l'origine de certaines dégradations lors des manifestations, le complexe accueillant simultanément de nombreux utilisateurs et spectateurs.

Le Comité syndical prend acte de cette information.

Mariage de M. Basile RIETZLER , agent du SIFICES.

Mme Stéphanie CAYROL informe les membres du Comité syndical du prochain mariage de M. Basile RIETZLER, agent du SIFICES, prévu le 4 juillet 2026.

Elle sollicite l'avis des élus sur l'opportunité d'offrir un cadeau à cette occasion.

Mme Dominique RABELLE s'interroge sur l'existence d'un cadre permettant l'attribution d'un cadeau lors de ce type d'événement.

Mme Stéphanie CAYROL précise qu'aucun cadre particulier n'a été formalisé à ce jour au sein du SIFICES concernant les événements familiaux des agents notamment. Elle indique qu'il s'agit d'une pratique ponctuellement mise en œuvre jusqu'à présent, le syndicat ne comptant qu'un effectif très limité.

Mme Dominique RABELLE suggère qu'une réflexion puisse être engagée afin de définir, pour l'avenir, un cadre applicable aux différents événements pouvant concerner les agents du SIFICES.

Après échanges, les membres du Comité syndical donnent leur accord pour l'attribution d'un cadeau d'une valeur de 200 €, sous la forme d'un chèque-cadeau ou de tout autre support équivalent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.